



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

psychotropes

Question écrite n° 36877

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le problème de la consommation excessive de psychotropes par les Français, révélé par une récente étude du CREDES (Centre de recherche, d'étude et de documentation en économie de la santé). Si l'on se réfère à cette étude, les Français consommeraient entre deux et quatre fois plus d'anti dépresseurs et de tranquillisants que les Anglais ou les Allemands, plus enclins à utiliser des médecines naturelles. Alors qu'aujourd'hui, de nombreux avertissements émanant d'agences américaines et européennes du médicament indiquent comme dangereux les nouveaux psychotropes mis sur le marché durant la décennie 1990, il semblerait que près d'un quart de la population française continue à avoir recours à ce type de médicament pour lutter contre la dépression nerveuse. Ces antidépresseurs, sans jamais traiter le terrain de fond du patient, tendent bien à atténuer les symptômes extérieurs de la dépression tout en favorisant une dépendance au médicament qui peut s'avérer toxique et dangereuse pour certains. Certaines médecines naturelles sans effet secondaire pour le patient, telle que la phytothérapie par exemple, lorsqu'elles sont associées à un suivi psychologique, ont largement fait leur preuve et semblent pleinement adaptées pour vaincre le stress et le surmenage dans de très nombreux cas. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte mettre en oeuvre pour sensibiliser davantage les médecins généralistes, les médecins psychiatres ou médecins psychothérapeutes à ce type de traitements contre la dépression.

Texte de la réponse

La plupart des informations disponibles appellent l'attention sur la consommation de psychotropes en France. L'étude de la CNAMTS « Médicaments psychotropes : consommation et pratiques de prescription en France métropolitaine » indique que, en 2000, près d'un quart de la population du régime général a bénéficié du remboursement d'au moins un médicament psychotrope (anxiolytiques 17,4 %, antidépresseurs 9,7 %, hypnotiques 8,8 %, neuroleptiques 2,7 %, lithium 0,1 %). Une analyse approfondie montre qu'il existe surtout une inadéquation entre les prescriptions et les pathologies traitées. Pour les psychotropes les plus couramment prescrits en pratique libérale, on constate qu'au moins 40 % des personnes ont eu, dans l'année, quatre remboursements et plus d'anxiolytiques et d'hypnotiques, ce qui est en contradiction avec les recommandations en vigueur : les remboursements uniques, qui devraient être la règle, concernent seulement deux personnes sur cinq. Par contre, s'agissant des antidépresseurs, qui sont des traitements de fond et ne devraient pas se limiter à une seule prescription, les remboursements uniques concernent 29 % des personnes traitées, contrairement aux règles d'autorisation de mise sur le marché (AMM). Le taux mesuré de consommateurs d'antidépresseurs (9,7 %) est bien supérieur au taux de prévalence de la dépression estimée en France à 4,7 %, ce qu'atteste un certain nombre d'études (Rouillon 1996, Olié 2002) qui montrent qu'au moins 20 % des sujets sous antidépresseurs ne présentent pas de troubles psychiatriques caractérisés ; à l'inverse d'autres études suggèrent qu'une part importante de troubles dépressifs et anxieux ne serait pas identifiée et traitée de façon adéquate (CREDES 1999). Pour autant, la dangerosité présumée des médicaments psychotropes, préjugé encore trop souvent répandu, est préjudiciable au recours aux soins des patients atteints de troubles

psychiatriques et contribue à la stigmatisation persistante de l'image attachée à la maladie mentale. Utilisés dans le respect de l'AMM et des recommandations de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES), les médicaments psychotropes ont fait la preuve de leur efficacité. Une campagne de communication sera lancée en 2005 par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé. Elle aura pour objectif de faciliter la reconnaissance des troubles mentaux les plus fréquents et d'informer sur les filières de soins et les traitements. Enfin, dans les suites de la récente expertise collective menée par l'INSERM sur l'évaluation des psychothérapies, l'ANAES sera sollicitée afin de formuler pour les médecins des recommandations sur les indications des psychothérapies dans les troubles dépressifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36877

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2444

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4790